

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Fonds National REDD+

TERMES DE REFERENCE POUR L'AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERÊTS

AMI n°09

Identification de projet et sélection d'agences d'exécution pour les Programmes Intégrés REDD de la Province du Sud Ubangi.

Source de financement : CAFI
Date de publication : 2 novembre 2016

1. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la **Stratégie Cadre nationale REDD+**. La Stratégie promeut la gestion et l'utilisation durable des terres afin d'adresser de façon intégrée l'ensemble des moteurs de la déforestation pour la stabiliser, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations, l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier pour les plus pauvres et vulnérables. La Stratégie est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de la mine et de l'exploitation forestière, la maîtrise de la croissance démographique. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un **Plan d'Investissement validé en décembre 2015**.

La Lettre d'Intention (LOI) signée le 22 avril entre la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) vise à financer les priorités identifiées par le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC. La Lettre d'Intention acte sur la période 2016-2020 d'un engagement financier de 200 Millions USD de la part de CAFI¹, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ de la RDC.

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD (dont 70 M USD au travers du Fonds) sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018.

La Feuille de Route de l'opérationnalisation du fonds prévoit deux séries d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Il s'agira de recruter les Agences chargées de la mise en œuvre d'une partie du portefeuille. Les deux séries d'AMI seront publiées respectivement en juin et en octobre 2016.

▪ **Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+**

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des causes de la Déforestation et de la Dégradation Forestière, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et

¹ Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée), et ce en vue de les adresser.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets² :

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissement. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brulis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.

- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26).

Les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

▪ **Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI, et montants indicatifs par cycle de programmation et par cycle de décaissement**

Sur cette base programmatique nationale, le Plan d'Investissement a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé quatre grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires³ : 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Maï-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa ; 3) l'ancienne province de l'Equateur, vaste zone de développement et de déforestation agricole ; 4) le Kwilu, et notamment les territoires à forte densité humaine en son sein, territoires d'émigration vers les forêts du Maï Ndombe.

² Un projet couvre un seul « Effet » (*outcome*) du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

³ Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

2. Cas particulier du présent AMI 09 :

L'AMI 09 correspond à la relance de l'AMI 01 du FONAREDD pour l'une des trois nouvelles provinces éligibles de l'ancienne province de l'Equateur, la nouvelle province du Sud Ubangi. Pour l'ancienne province de l'Equateur, l'AMI 01 a été jugé infructueux par le COMITE TECHNIQUE des 29 et 30 août du FONAREDD. En effet les Notes d'Idées et Programmes reçues dans le cadre de l'AMI 01 ne présentaient pas suffisamment de conformité avec les TDR de cet AMI, ou nécessitaient des remaniements importants, ou enfin, présentaient des lacunes qui ne permettaient pas de les départager. Ceci a conduit le CT à préférer une relance en bonne et due forme. De ce fait les agences soumissionnaires n'ont pas été éliminées : elles sont invitées à concourir sur la relance de l'AMI 01, comme l'ensemble des organisations éligibles (voir TDR de l'AMI 09 au point 5.2).

Le Secrétariat Technique du FONAREDD considère que les offres reçues concernant le Sud Ubangi, bien que non totalement conformes, présentaient toutefois un niveau de formalisation suffisant pour permettre une mise à niveau rapide, et la rédaction d'un document projet, pourvu que les agences prennent soin de tenir compte effectivement des prescrits des TDR de l'AMI.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de limiter à quinze jours la durée du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

3. OBJECTIF DES PRESENTS TDR

L'objectif des présents TDR est de sélectionner une Agences de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sur la base de la proposition de projet intégré qu'elle présentera concernant la province du SUD Ubangi.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS INTEGRES REDD+

Les Projets Intégrés REDD+ visent à créer dans tout ou partie des provinces concernées les conditions de l'atteinte des objectifs de stabilisation de la déforestation et d'amélioration des conditions de vie et des revenus. Ces projets se construisent autour d'une vision d'ensemble donnée par l'**Aménagement du Territoire**, qui crée à chacun des niveaux territoriaux concernés une vision commune des investissements requis et de la bonne gestion des ressources naturelles. Ils supposent : i) le renforcement de capacité des acteurs de ces niveaux territoriaux et en particulier des institutions territoriales d'une part (villages, entités décentralisées, plateformes multi acteurs) ainsi des services techniques (agriculture, cadastre, environnement) ; ii) l'identification des moteurs de la déforestation et des situations de référence carbone ; iii) la planification participative des activités de développement et de gestion des ressources naturelles ; iv) la mise en œuvre de ces activités, au moins pour la part que les budgets disponibles des projets peuvent financer, ou pour celles qui demandent simplement la mobilisation des populations locales. Les projets intégrés comprennent également des composantes sociales distinctes, concernant les peuples autochtones et le planning familial.

D'une manière générale, tous les processus d'identification, de planification, de mise en œuvre doivent se faire en application du principe de large consultation des parties prenantes, tel que précisé dans tous les documents de la REDD : Stratégie, Plan d'Investissement, LOI, Sauvegardes et Standards Socio-Environnementaux.

A titre *indicatif*, parmi les activités phares de ces projets peuvent figurer selon les moteurs de déforestation identifiés :

- l'élaboration d'une politique forestière provinciale ;
- le contrôle des flux de bois et de l'exploitation forestière sous toutes ses formes dont le charbonnage ;
- le développement de la foresterie communautaire et communale ;
- l'appui aux exploitants forestiers pour qu'ils appliquent mieux les prescrits du code forestier ;

- l'appui aux exploitants forestiers artisanaux (organisation, déontologie, articulation avec la foresterie communautaire...);
- l'investissement ciblé d'équipement et d'infrastructures;
- l'appui à l'intensification des techniques culturales en production vivrière;
- l'appui d'amont et d'aval au développement des cultures pérennes, gage de l'abandon partiel de l'itinérance culturelle;
- l'appui à la mise en valeur des savanes (reboisements à cycle court pour permettre l'installation de cycles agroforestiers durables, mises en défens, cultures pérennes, motorisation...)
- l'appui à l'équipement agricole (transformation primaire, stockage...) et soutien à la réhabilitation d'infrastructures stratégiques...
- l'appui à la sécurisation foncière de l'agriculture paysanne et à son articulation avec l'agriculture d'entreprise...
- l'appui au planning familial.

5. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES PROGRAMMES INTEGRES REDD

➤ Concentration géographique et thématique

Les montants programmés par le CAFI pour les Programmes Intégrés ne permettent pas toujours de couvrir l'ensemble de la Province ni l'ensemble des activités qu'il serait souhaitable de couvrir. Seule la province du Maï Ndombe devrait s'approcher d'une couverture totale, du fait qu'elle bénéficiera en complément des moyens du Fonds, de ceux de l'ER Program et du Projet d'Investissement Forestier. Les Agences pourront alors sélectionner certains secteurs géographiques, les plus exposés à la déforestation ou disposant du plus fort potentiel pour la limiter. Elles pourront également agir en complément des interventions en cours d'autres projets. Dans ce cas, elles devront cependant maintenir parmi leurs activités l'Aménagement du Territoire et le renforcement des capacités des institutions territoriales, comme des services techniques.

➤ Regroupements territoriaux

Le présent AMI ne vaut que pour le Sud Ubangi. Il n'est pas exclu que l'agence prépare par ailleurs pour elle-même et sur ses financements propres un projet regroupant plusieurs provinces. Mais les moyens du présent AMI ne peuvent servir qu'à la province du Sud Ubangi.

6. JALONS DE LA LOI CONCERNES PAR LES PROGRAMMES INTEGRES

Tous les « objectifs » de la LOI comprennent des jalons à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des progrès intégrés. Ils sont rappelés ci-dessous :

Aménagement du territoire :

La LOI ne fait pas apparaître de jalon intermédiaire qui concerne directement les programmes intégrés. En revanche, le jalon 2020 de l'objectif d'aménagement du territoire est directement en prise avec les programmes intégrés :

Jalon 2020

Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés.

Comme indiqué au § 6 des présents TDR, l'aménagement du territoire associé au renforcement institutionnel sont des activités centrales des programmes intégrés qui doivent les achever en 2018.

Agriculture :

Cet objectif comporte dans la LOI des jalons pour les programmes intégrés à la fois pour 2018 et 2020 :

Jalons 2020 :

b. *Les données liées au développement spatial des plantations commerciales sont mises à jour et publiées régulièrement sur le portail internet national Terra Congo.*

Les programmes intégrés contribueront pour leur part à l'atteinte de ces résultats, en collaboration avec les services du Cadastre et du Ministère de l'Agriculture et en lien évident avec le SNSF, qui gère la partie SIG de ce programme.

Jalons intermédiaires 2018 :

c. *Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.*

Ce jalon suppose que les programmes intégrés mettent en place de tels dispositifs d'encadrement, en particulier en s'appuyant et en renforçant les capacités du dispositif du Ministère de l'Agriculture.

Foncier rural :

Cet objectif ne contient qu'un jalon intermédiaire :

Jalons intermédiaires décembre 2018

a. *Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés.*

Ce jalon renvoie à l'expérimentation des statuts de concessions communautaire et communale instaurés par la loi.

Forêts :

Cet objectif comporte des jalons finaux et intermédiaires pour les projets intégrés :

Jalons 2020

b. *Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;*

Des dispositions seront prises par les programmes intégrés pour identifier les sources de production illégale, pour établir un plan de lutte comprenant les éléments détaillés dans les TDR du programme sectoriel sur la gestion durable des forêts : renforcement des capacités des services techniques, appui au contrôle forestier, appui aux exploitants pour qu'ils rentrent dans la légalité, foresterie communautaire et communale permettant d'encadrer les exploitants artisanaux...

Jalons intermédiaires 2018

- a. La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6;
- b. Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2019;
- c. Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre ;

- d. Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6 ;

Energie :

Cet objectif comporte des jalons pour la diffusion des foyers améliorés en vue de la réduction des besoins en bois énergie pour la cuisson des aliments :

jalon 2020 :

b. Foyers améliorés diffusés et utilisés dans 10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre ;

Les programmes intégrés devront comporter une activité sur les foyers améliorés, avec un indicateur bien précis d'évaluation (10% des ménages). Les situations énergétiques de chaque zone sont cependant très différentes et il conviendra d'adapter les cibles à ces différences.

jalon 2018 :

a. Réalisation des études de références à Kinshasa et dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois.

Ces études, à programmer dans les Documents projets, illustreront les différences mentionnées précédemment et permettront d'adapter les stratégies de diffusion des foyers améliorés.

Démographie :

Jalon 2020

Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles tel que stipulé dans le Plan stratégique national (au moins 1.5 point de pourcentage de plus par an).

La « mise en œuvre » du Plan Stratégique de Planning Familial concerne d'abord les Programmes Intégrés REDD+.

Jalons intermédiaires 2018 :

a. Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins ;

Les programmes intégrés doivent prévoir une étude initiale sur le sujet dans leurs zones d'intervention (situation de référence) et en déduire les conséquences opérationnelles et budgétaires à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif du jalon 2020.

Gouvernance :

Jalons intermédiaires décembre 2018

a. Les résultats des interventions REDD+ sont mis à disposition du public de manière transparente au travers de rapports annuels publiés d'ici la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante ;

b. Etude des facteurs (moteurs) de déforestation et de dégradation des forêts dans les zones ciblées par les programmes intégrés ;

c. Guide méthodologique élaboré de manière participative précisant les pratiques à suivre en matière de consultations dans la mise en œuvre des programmes intégrés, et en relation avec les outils REDD+ ;

c. Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multi-sectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés ;

d. Analyse détaillée des risques, d'ici à la fin 2016, réalisée en concertation avec les parties prenantes pertinentes, et mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques et efficaces visant à assurer la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance dans la gestion fiduciaire, y compris dans la mise en œuvre du portefeuille d'interventions de la Stratégie-cadre nationale et du plan d'investissement national REDD+.

Toutes ces mesures s'appliquent totalement aux Programmes Intégrés.

7. RESULTATS ATTENDUS DES PROGRAMMES INTEGRES :

Le tableau suivant fait apparaître des exemples de résultats attendus, les activités qui pourraient leur correspondre (à adapter selon les programmes, les situations locales, les moteurs de déforestation, l'existence ou non d'autres projets dans les zones d'intervention...) et des exemples d'indicateurs correspondants :

Résultats liés à l'objectif global (exemples)	Activités (exemples)	Indicateurs de résultats (exemples)	Sources de vérification
Stabilisation de la déforestation	<ul style="list-style-type: none"> - diagnostic initial sur les moteurs de la déforestation - bilan satellitaire régulier des pertes de forêt (en % annuel) 	<ul style="list-style-type: none"> - stabilisation des pertes par compensation calculée des pertes par les gains dus aux activités 	Rapports de la DIAF
Augmentation des revenus des populations ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics socio-économiques initiaux 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentations de revenus en pourcentage 	Etudes socio-économiques régulières
Résultats liés aux objectifs intermédiaires	Activités (exemples)	Indicateurs de résultats (exemples)	Sources de vérification
Les populations disposent d'institutions locales renforcées	<ul style="list-style-type: none"> - formation, équipement, motivation des services techniques - créations de Comités Locaux de Développement - organisation des exploitants artisanaux - refondation des plateformes multiacteurs etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - les services techniques sont opérationnels - chaque village ciblé dispose d'un CLD aux statuts enregistrés - 90% des artisans sont organisés - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - les rapports des services techniques - etc.
Ces institutions élaborent et font respecter une vision partagée de l'aménagement du territoire et de l'usage des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - atelier de planification aux différents niveaux de l'espace rural ; - enregistrement provincial et national des plans ; - édits provinciaux de validation des plans et d'opposabilité aux tiers ; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombres de plans réalisés - % de plans enregistrés - l'édit approuvé par le Parlement provincial - etc. 	Les documents concernés
Ces plans identifient des stratégies de changement des pratiques et d'appui pour chaque catégorie de secteurs et d'acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - ateliers de planification stratégique dans les différents domaines : - agriculture - forêt - énergie - mines - foncier - démographie 	<ul style="list-style-type: none"> - stratégies par secteurs et par acteurs validés de manière participative - exemples : superficies à mettre en défens, en agroforesterie, superficies en cultures pérennes annuelles, nombres de foyers améliorés à diffuser, etc. 	Les documents concernés

Les impacts socio environnementaux de ces stratégies sont mitigés	- en fonction des impacts identifiés	Selon les études d'impact	Les études d'impact et le suivi évaluation
Ces stratégies sont mises en œuvre	- investissements initiaux - contrats de mise en œuvre avec les institutions et les acteurs concernés - contrats d'appui avec des prestataires de service, consultants, ong - paiements pour services environnementaux	Selon les stratégies, les institutions et les acteurs.	Rapports de suivi évaluation du projet, des plateformes multi acteurs des comités de pilotage, des acteurs organisés...
La gouvernance du programme est transparente à tous les niveaux d'activité et d'organisation territoriale	- comité de pilotage participatif ; - site internet - système de recours et plaintes - observateur indépendant - etc.	- nombre de réunions des comités de pilotage - fonctionnalité et accès au site internet - échanges et traitements effectifs des plaintes - observateur indépendant opérationnel	- Rapports du comité de pilotage - Rapports du programme - Le site - Les rapports de l'observateur indépendant

8. CRITERES DE SELECTION

Les Agences présentant des offres sur le Programme Intégré du Sud Ubangi devront justifier

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping, les capacités techniques et fiduciaires de leur staff ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de gestion d'opérateurs de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale
- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

Leurs offres seront en particulier sélectionnées sur leurs engagements à :

- réaliser des Plans d'Aménagement de Territoire au niveau des Provinces, ETD et terroirs (au minimum groupements, notamment dans les zones d'alignement ou d'extension), processus achevés en fin de deuxième année ;
- stabiliser la déforestation dans leur zone de référence ;
- obtenir des améliorations significatives des revenus et des conditions de vie des populations bénéficiaires ;
- Par ailleurs, le budget disponible pour ce Programme Intégré étant limité, le FONAREDD prendra en compte au premier rang des critères d'évaluation de l'offre la capacité de l'agence à justifier de moyens propres complémentaires, si globalement la proposition tient compte des Termes de Référence.

Les critères de sélection de tous projets du FNREDD s'appliquent aux projets Intégrés :

RUBRIQUES

1. Pertinence du programme
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d'intervention proposées sont pertinentes et permettent d'adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d'investissement, et les jalons fixés par la Lettre d'Intention, avec un engagement clair sur l'atteinte des résultats
1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes
1.4 les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d'Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire
2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d'atteindre les résultats fixés dans les délais
2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d'atteindre les jalons fixés par la Lettre d'intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s'engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d'Investissement, lors de l'élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s'agissant des fonctions régaliennes de l'Etat pour le processus de mise en œuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en œuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en œuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
3. Capacité managériale et financière
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes

3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et réglementations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
4. Impacts/durabilité
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;
4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
5. Budget et rapport coût/efficacité
5.1 la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en œuvre du programme

9. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

Le plan du document projet dans le cas de l'AMI 09 est le suivant :

1. résumé opérationnel
2. localisation du projet
3. Contexte
4. Objectif général et spécifique du projet
5. résultats attendus
6. cadre de résultats (global et intermédiaires)
7. activités envisagées
8. méthodologie employée
9. arrangements de mise en œuvre et collaborations envisagées
10. risques socio environnementaux envisagés et leur mitigation potentielle.
11. budget détaillé dont contribution du CAFI
12. plan de consultation programmé ou effectué.
13. annexes dont expérience de l'Agence et éventuellement leçons d'expérience.
14. termes de référence pour le recrutement des opérateurs (le cas échéant) et autres prestataires de service ;
15. termes de référence pour les études de sauvegardes.